

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Ledoux, Mme Sylla, M. Di Pompeo, M. Fuchs, Mme Mörch et M. Studer

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à condition que le public soit équitablement réparti au sein de l'établissement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les modalités d'accueil du public dans les établissements. S'il paraît opportun d'adopter des jauges relatives dans les stades et les salles, au prorata de la capacité d'accueil de ces espaces, plutôt qu'en valeur absolue, il ne faudrait pas que les établissements concernés ferment certains espaces et regroupent le public dans un espace restreint. Dans certaines salles ou stades, il est arrivé que les organisateurs aient décidé de fermer certaines tribunes pour regrouper les spectateurs dans une tribune unique, ne permettant pas toujours le respect de la distanciation.